

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 097

Approuvant la signature d'une convention pour l'animation du projet Nature avec l'association « Au coin de l'art rue »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des animations proposées à la Maison de la Petite Enfance, la Ville de Marcoussis souhaite faire venir l'Association « Au coin de l'Art rue » pour animer les séances du projet Nature pour les différents espaces d'accueil de la structure.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention signée avec l'association « au coin de l'art rue » sise 12 rue Charles Legendre 91260 Juvisy-sur-Orge.

ARTICLE 2

Une convention concernant l'animation d'ateliers d'arts plastiques pour le projet nature de la maison de la petite enfance, pour le multi accueil collectif, l'accueil familial et le relais petite enfance.

ARTICLE 3

Une convention signée pour la période du 22 mai au 27 juin 2023.

ARTICLE 4

Le montant de cette prestation s'élève à 1200 euros TTC.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

N° 2023 – 097

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 mai 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

